

Kerboudel de la Courpéan (de)

Bretagne, 1734

Preuves de la noblesse de Jean Marie de Kerboudel de la Courpéan, agréé pour estre élevé page du Roi dans la Petite Écurie sous la charge de monsieur le marquis de Béninghen, premier écuyer de Sa Majesté ¹.

De sable à deux épées d'argent passées en sautoir, les pointes en bas. Casque de deux tiers.

I^{er} degré, produisant. Jean Marie de Kerboudel de la Courpéan, 1719.

Extrait des registres des batemes de la paroisse de S^t Aubin de la ville de Rennes, portant que Jean Marie de Kerboudel, fils de Jaques de Kerboudel, écuyer seigneur de la Courpéan, et de demoiselle Jaquette Gardin sa femme, naquit le vingt deuxiesme du mois d'aoust de l'an mille sept cens dix neuf et fut batisé le jour suivant. Cet extrait signé Jamois recteur de la dite eglise et legalisé.

II^e degré, père et mère. Sébastien de Kerboudel, seigneur de la Courpéan, Jaquette Gardin sa femme, 1708.

Contract de mariage de Jaques Sébastien de Kerboudel, écuyer, seigneur de la Courpéan, fils aîné et héritier principal et noble d'Anne de Kerboudel vivant écuyer seigneur dudit lieu de la Courpéan, et de damoiselle Jeanne Colobel sa veuve, acordé le dix huitiesme de mai de l'an mille sept cens huit avec damoiselle Jaquette Gardin, veuve de Nicolas de S^t Genis, seigneur des Homeaux, et fille de Julien Gardin, écuyer seigneur de la Gletière, et de damoiselle Renée Bretin. Ce contract passé devant Tirel et Poirier, notaires à Rennes.

Extrait des déclarations faites au greffe du Présidial de Rennes par les gentilshommes de la province de Bretagne portant que Jaques de Kerboudel de la Courpéan avoit comparu à la revue du quinze mai mille six cens quatre vingt quinze pour dame Jeanne Colobel sa mère, dame douairière de la Courpéan, et qu'il avoit ofert de continuer le service lorsque Sa Majesté le requeroit. Cet extrait signé Bourdais.

III^e degré, ayeul. Anne de Kerboudel de la Courpéan, Jeanne Colobel sa femme, 1665.
D'argent à une bande de sable chargée de trois molettes d'or.

Contrat de mariage d'Anne de Kerboudel, écuyer seigneur de la Courpéan, de la Morinnière et de la Motte au Chancelier, fils aîné et héritier principal et noble de Jean de Kerboudel, vivant seigneur desdits lieux, et de damoiselle Anne de Caradeuc sa veuve, acordé le vingt septiesme de janvier de l'an mille six cens soixante cinq avec damoiselle Jeanne Colobel, fille de Jean Colobel, écuyer seigneur du Bot, et de Françoise de Bégasson. Ce contract passé devant Blouin, notaire à Rennes.

Minut et déclaration d'un tiers des maison et terre noble de la Motte au Chancelier,

1. Transcription d'Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en avril 2011, d'après le Ms français 32114 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90068035>).

mouvantes du Roi à cause de son domaine de la ville de Rennes, fournis à Sa Majesté en ses cour et senechaussée de Rennes, le quatriesme de mars de l'an mille six cens soixante quinze, par Anne de Kerboudel, ecuyer seigneur de la Courpean, fils ainé et héritier principal et noble de Jean de Kerboudel, seigneur dudit lieu, et de damoiselle Anne de Caradeuc. Cet acte reçu par Gohier, notaire à Rennes.

[f° 182 verso] Arrest rendu à Rennes le dernier jour d'octobre de l'an mil six cens soixante huit par les commissaires deputés par le Roi pour la vérification des nobles en Bretagne, par lequel ils declarent noble et issu d'extraction noble Anne de Kerboudel, seigneur de la Courpéan, et ils le maintiennent dans la qualité d'ecuyer, dont il avoit justifié la possession depuis l'an mille cinq cens treize. Cet arrest signé Le Clavier.

IV^e degré, bisayeul. Jean de Kerboudel, seigneur de la Courpéan, Anne de Caradeuc, sa femme, 1625. *D'argent à une fasce de gueules chargée d'une molette d'or, et accompagnée de trois croissans de gueules posés deux en chef et l'autre en pointe.*

Acord fait le cinquiesme de février de l'an mille six cens trente six entre messire Jean de Kerboudel et dame Anne de Caradeuc sa femme, pour le remplacement qu'il estoit obligé de faire des propres de ladite dame, conformément aux conventions du contrat de leur mariage, qui avoit été accordé le dernier jour de juillet de l'an mille six cens vingt cinq. Cet acte reçu par Fauchet, notaire à Rennes.

Certificat donné à Paris le dix septiesme de septembre de l'an mille six cens quarante quatre par Hercule de Rohan, duc de Montbazou, chevalier comandeur des ordres du Roi, portant qu'en conséquence de la comission qui lui avoit été adressée par Sa Majesté le sixiesme desdits mois et an, il avoit donné le colier de l'ordre de S^t Michel à Jean de Kerboudel, seigneur de la Courpéan, après avoir reçu son serment. Ce certificat signé H. de Rohan.

Minu et déclaration des manoir noble et juridiction de la Courpéan et autres héritages nobles, fiefs et seigneuries mouvans de la baronie de Chateaubriand, fournis le troisisme de novembre de l'an mille six cens vingt six à tres haut et tres puissant seigneur Henri de Montmorenci, pair de France, baron de Chateaubriand, etc, par Pierre de Caradeuc, ecuyer, sieur de la Chalotaie, conestable de Rennes, comme curateur de Jean de Kerboudel, ecuyer, sieur dudit lieu de la Courpéan. Cet acte reçu par Gautier et Cormier, notaires à Rennes.

Sentence rendue au Presidial de Rennes le dix neuvieme de septembre de l'an mille six cens vingt quatre par laquelle il est ordonné que le partage des biens de Claude de Kerboudel, ecuyer seigneur de la Courpéan, et de damoiselle Julienne de Quelen, sa femme, seroit fait en noble comme en noble et en partable comme en partable entre Pierre de Kerboudel, leur fils, ainé et héritier principal et noble, sieur de la Courpéan, et Jean de Kerboudel son frère puisné, ecuyer sieur de Painvert, ainsi que de ceux de feu damoiselle Louise des Ridelières leur ayeule paternelle. Cette sentence signée Bretel.

V^e degré, trisayeul. Claude de Kerboudel, seigneur de la Courpéan, Jeanne de Quelen sa femme, 1604. *Burelé d'argent et de gueules de dix pièces.*

Contract de mariage de Claude de Kerboudel, ecuyer seigneur de la Courpean et de la Lande, fils unique de Jaques de Kerboudel, vivant ecuyer seigneur desdits lieux, et de damoiselle Louise des Ridelières sa veuve, acordé l'onzieme de septembre de l'an mille six cens quatre avec

damoiselle Julienne de Quelen, fille de Jean de Quelen, ecuyer sieur du Clos, et de damoiselle Gillette Becdelièvre. Ce contract passé devant Payo et Turmier, notaires à Rennes.

[f° 183 recto] Sentence rendue par le sénéchal de Chateaubriand le douziesme de février de l'an mille cinq cens quatre vingt dix huit, par laquelle la curatelle de Claude de Kerboudel, ecuyer, fils de Jaques de Kerboudel, ecuyer seigneur de la Courpéan et de la Lande, et de damoiselle Louise des Ridelières sa veuve, est donnée à Giles Le Picart, ecuyer seigneur de la Villebasse, lors mari de ladite Louise des Ridelières. Cette sentence signée Le Duc.

VI° degré, 4° ayeul. Jaques de Kerboudel, seigneur de la Courpéan, Louise des Ridelières sa femme, 1579.

Contract de mariage de Jaques de Kerboudel, ecuyer sieur de la Courpéan, fils et heritier principal et noble de nobles gens René de Kerboudel et Jeanne de la Grée sa femme, vivans seigneur et dame de Port de Roche et de la Courpéan, acordé le vingt huitiesme d'octobre de l'an mille cinq cens soixante dix neuf avec damoiselle Louise des Ridelières, fille de noble et puissant Christophe des Ridelières, seigneur des Ridelières, de la Roche et de la Noue, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Jeanne Peillac. Ce contract passé devant Blouin et Guihard, notaires à Nantes.

Information sur la noblesse de Jaques de Kerboudel, ecuyer seigneur de la Courpéan, faite le vingt huitieme de février de l'an mille cinq cens quatrevingt dix pour estre reçu dans l'état et office de prévôt des marechaux de Bretagne, par Adrien Jaquestot, conseiller au Parlement et commissaire en cette partie, par laquelle les temoins ouis déposent que ledit Jaques de Kerboudel estoit fils ainé et heritier principal de René de Kerboudel, ecuyer seigneur de la Courpéan, et de damoiselle Jeanne de la Grée sa femme, et qu'il étoit d'ancienne noblesse, reconu pour gentilhomme d'honneur et pour bon catholique. Cet acte signé Jaquestot et Balain, comis au greffe de la Cour.

VII et VIII degrés, 5 et 6° ayeuls. René de Kerboudel, seigneur de la Courpéan, et Yves de Kerboudel seigneur de la Ville au Voyer, Jeanne de la Grée sa femme, 1546-1528. Petit fils de Thomas de Kerboudel, seigneur de la Villeguennoual.

Transaction faite le huitiesme de mai de l'an mille cinq cent soixante un, entre damoiselle Jeanne de la Grée, femme de noble homme René de Kerboudel, sieur de Port de Roche, et Pierre de la Grée, sieur de la Grée, son frère ainé, héritier principal et noble de Julien de la Grée et de damoiselle Suzanne Barbez sa femme, sur les diférends qu'ils avoient tant pour l'exécution des conventions du mariage desdits sieur et dame de Kerboudel, acordé de l'onzieme d'octobre de l'an mille cinq cens quarante six, que pour le partage des biens nobles et de gouvernement noble desdits feu sieur et dame de la Grée. Cet acte reçu par du Bois, notaire à Chateaubriand.

Acord fait le dix septiesme de mai de l'an mille cinq cens cinquante neuf entre damoiselle Jaquette Bonnet, veuve de noble homme Yves de Kerboudel, sieur de Lesperan, et noble homme René de Kerboudel, son fils puisné, sieur du Port de Roche et de la Courpéan, [f° 183 verso] sur la demande qu'il lui fait et à damoiselle Poncette Le Maréchal sa bru, sœur veuve de noble homme Robert de Kerboudel, son frère ainé, comme tutrice et ses enfans, de la part qui lui apartenoit dans les biens dudit feu sieur de Lesperan son père. Cet acte signé Le Métayer.

Transaction faite le sixiesme de juin de l'an mille cinq cens vingt huit, entre Jean de Kerboudel, fils ainé et héritier principal et noble de Thomas de Kerboudel et de Jeanne de Chateauto sa femme, vivans sieur et dame de la Villeguénéat et de la Vallée, et Yvon de Kerboudel

son frère germain et juvigneur, sieur de Lesperan, sur le partage en noble comme en noble et en partable comme en partable des biens desdits feus sieur et dame de Kerboudel. Cet acte reçu par de Baud, notaire en la cour de Porhouet.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison et des Écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi et à monsieur Henri Camille marquis de Béninghen, premier écuyer de Sa Majesté, chevalier commandeur de ses ordres, son lieutenant au gouvernement de Bourgogne et gouverneur de Chalon sur Saone, que Jean Marie de Kerboudel de la Courpéan a la noblesse nécessaire pour estre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans la Petite Écurie, ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont enoncés dans ceste preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le mercredi vingt deuxiesme jour du mois de septembre de l'an mille sept cens trente quatre.

[Signé :] d'Hozier.